

Le SyAGE – EPAGE de l'Yerres souhaite exprimer quelques remarques par le biais d'un cahier d'acteur sur le 3ème plan national d'adaptation au changement climatique, sans qu'elles soient pour autant exhaustives, tant les problématiques sont nombreuses.

Sur les 51 mesures du plan, 15 concernent l'activité de notre collectivité plus directement.

Sur le bassin versant de l'Yerres, la probabilité d'étiages plus serrés, de -10 à -30%, et de durée de sécheresse, constitue un des risques les plus importants. Puisque la nappe de Brie sera bien plus souvent épuisée comme en 2021 et 2022, les affluents connaîtront des périodes d'assecs quasi généralisées. L'inertie de la nappe profonde des calcaires du Champigny ne peut jouer favorablement que sur des cycles de 2 à 3 années sèches au maximum pour alimenter l'Yerres aval et le Réveillon aval, qui constituent des exutoires de la nappe.

Ces assecs ou des débits très réduits ont un impact considérable sur la vie aquatique et la qualité de l'eau. Les moindres déversements liés à des dysfonctionnements de systèmes épuratoires ou incivilités et accidents se traduira par des mortalités piscicoles importantes. Les zones en réseaux unitaires encore existantes sur certaines communes de Seine et Marne sont un point de fragilité à traiter, tout comme la mise en conformité des industriels et particuliers pour l'ensemble du bassin versant.

Fin 2024, à l'issue de deux années très pluvieuses, il y a tendance à sous-estimer le risque de l'absence de pluviométrie, et sa conséquence sur le régime hydrologique des cours d'eau qui en découle, avec une baisse des précipitations moyennes estivales. À l'inverse, la pluviométrie de printemps plus élevée, l'augmentation des épisodes de forte intensité sont des éléments qui expliquent des crues saisonnières tardives comme en juin 2016, ou précoces comme en octobre 2024.

Les inondations récentes témoignent de l'accélération d'un phénomène à deux cliquets : l'inondation par ruissellement puis par débordement de cours d'eau. Cela nécessite de revoir nos systèmes d'alerte et de communication de crise, y compris avec les services de l'État. À ce titre, la disparition du dispositif crise Orsec est regrettable. Plus largement, le portage de la compétence ruissellement, notamment en zone rurale, doit être interrogé.

Enfin, en matière de gouvernance de l'eau, le paysage institutionnel mériterait d'être simplifié pour le rendre plus efficace et lisible, avec une place prépondérante pour les établissements de bassin, qui sont à la bonne échelle pour piloter l'adaptation au changement climatique sur un bassin versant.

Mesure 1. Renforcer le fonds Barnier pour mieux protéger la population.

L'augmentation de 75 millions d'euros, pour porter le fonds à 300 millions d'euros, est positive mais semble limitée par rapport aux enjeux d'adaptation.

L'adaptation du bâti aux inondations, à titre d'exemple, en considérant 10 000 maisons à adapter chaque année, à raison d'une aide de 80% de 5000€ à 10 000€/habitation, nécessite déjà 50 ou 100 millions d'€, alors que plus d'un million cinq cent mille logements sont en zone inondable dans 424 communes de plus de 10 000 habitants.

Mesure 3. Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques.

Les mesures de simplification de l'entretien des cours d'eau ne sont pas détaillées. Il est important que l'État fasse confiance aux structures gémapiennes, qui ont la connaissance du contexte local et des spécificités des milieux propres à chacun pour gagner en réactivité pour les interventions peu complexes, en simplifiant le régime déclaratif ou à minima en améliorant la rapidité de validation des « portés à connaissance » ou « déclarations ».

La législation doit permettre par ailleurs de faciliter l'intervention des collectivités

Mesure 5. Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles (RGA)

Il est indiqué que la Caisse centrale de réassurance (CCR) évalue que la sinistralité moyenne annuelle liée à l'aléa RGA à l'horizon 2050 pourrait augmenter de 44 %. Pour le bâti neuf, certains types de fondations, par exemple

Le fonds « Barnier » est alimenté par un prélèvement sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile, qui doit passer de 12% à 20% au 1er janvier 2025. Si cette hausse permet de dégager des recettes supplémentaires, elle ne garantira pas l'équilibre du régime à long terme au vu du nombre de sinistre.

Le fonds est aussi utilisé pour d'autres aléas : retrait gonflement des argiles, tempêtes, etc.

gémapiennes sur les terrains privés des cours d'eau non domaniaux, dès lors que l'intervention est nécessaire pour améliorer l'écoulement, la biodiversité ou l'hydromorphologie dans l'espace de mobilité des cours d'eau quand le propriétaire riverain ne peut agir dans un délai raisonnable. Cela faciliterait la gestion des points noirs d'inondation.

Pour faire évoluer l'aménagement des territoires exposés, par exemple « en rendant sa place à l'eau », la palette de solutions administratives et financières pour avoir la maîtrise du foncier doit être renforcée. Les projets de ce type menés par les collectivités locales, leurs groupements, et le SyAGE sont très lourds et longs.

les semelles filantes, sont aujourd'hui autorisées alors qu'elles nécessitent drainage et pompage, donc modification du cycle de l'eau en zone urbaine, saturation des réseaux EP... Les guides techniques doivent être modifiés en ciblant des solutions de fondations sur pieux de cuvelage renforcés, ou de dalles rigides ferrillées qui ne modifient pas le circuit de l'eau.

Mesure 13. Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique

La renaturation de 1000 ha par an d'espaces urbains, en les désimperméabilisant, n'est pas un objectif assez ambitieux.

Mesure 20. Déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature

Ces techniques sont plutôt bien fléchées pour la zone urbaine et le pluvial à travers les politiques publiques des financeurs (12ème programme de l'Agence, aides pour les îlots de fraîcheur par la Région IDF).

Pour les PAPI, les analyses coût-bénéfice (ACB) ou multicritères ne les mettent pas assez en avant pour qu'elles soient retenues et financées. Cela amène à la conception d'une ZEC « forcée » par une digue. Ce sont des solutions qui ont un effet

Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau

Un des objectifs majeurs du plan eau est de réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030. Or, le système de l'eau paie l'eau à pour conséquence directe, pour les organismes gérant AEP et Assainissement, de provoquer une baisse de recettes qui implique soit une augmentation des tarifs, soit une baisse du niveau d'investissement, alors que tout montre qu'il n'est déjà pas suffisant.

Le système de tarification n'est aussi pas très juste en ce qu'il défavorise les zones moins denses, avec une assiette de facturation moindre et un linéaire de réseau plus important. L'évolution des redevances des agences de l'eau vers une meilleure prise en compte des rendements de réseaux pour inciter au renouvellement paraît positive, mais peut potentiellement accentuer les inégalités des usagers face au service.

Le faible niveau d'aide apporté aux collectivités

Pour limiter les ruissellements de surface, et donc l'ampleur des inondations et la pollution des cours d'eau, le Fonds Vert semble inadapté à l'ampleur de la tâche. En Île-de-France, les 100 000 hectares de voiries et parkings c'est 2% du mode d'occupation des sols (MOS). En atteignant l'objectif annuel, on traite 1% de la seule région Île de France !

sur le temps long, ne facilitant pas leur mise en œuvre lors des arbitrages.

Comme pour la mesure 3, il faut faciliter la mise en œuvre de ces solutions par les collectivités géomapiennes avec des outils fonciers, qui n'impliquent pas systématiquement l'achat par la collectivité.

Le SyAGE milite également pour un programme ambitieux de réouverture des cours d'eau en zone urbaine. Les événements récents montrent que les tuyaux ont une limite, le débordement des ouvrages est un véritable danger.

en charge de la compétence ne permet que difficilement d'améliorer la gestion patrimoniale, et d'atteindre le taux minimal normalement admis du renouvellement de 1% des canalisations. En matière d'assainissement, les réseaux fuyards déversent directement des eaux usées dans les sous-sols et donc dans les nappes.

Les discussions législatives autour de la non-obligation du transfert de la compétence AEP et assainissement aux intercommunalités ne sont pas de bon augure, il convient en effet de considérer l'importance d'avoir des acteurs à la bonne échelle, et moins « éclatés » qu'ils n'ont pu l'être par le passé, y compris dans une logique d'investissement lourd.

Enfin, les SAGE, à travers leurs CLE, sont une des instances de dialogue élargie aux différents acteurs, qui facilite le partage des problématiques autour de la ressource, mais qui nécessite d'être renforcés dans leur portage et leur intégration dans la gouvernance de l'eau.

Mesure 26. Mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire

Afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés, la mise en place, en particulier au niveau local, d'un socle d'une vingtaine d'indicateurs pour toutes les collectivités territoriales est une bonne chose.

Le SyAGE est volontaire pour participer à un groupe de travail dédié.

Mesure 42. Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique

Sur cette thématique, les collectivités gémapiennes ont deux leviers pour agir efficacement : l'adaptation des espèces de la ripisylve et sa densification, et une forte intervention sur les zones humides. Les aides AESN et des Conseils Départementaux, quoique en baisse, sont adaptées pour avancer, la marge de progression est, comme évoquée pour les mesures 3 et 20, la nécessité de disposer d'outils fonciers plus souples et réactifs.

Mesure 46. Renforcer la gouvernance de l'adaptation au changement climatique

Dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les structures gémapiennes, de type EPAGE à l'échelle des bassins versants, sont très adaptées pour avoir une action cohérente et efficace, et justifier les efforts de solidarité et de mutualisation.

Mesure 47. Mobiliser 10 000 jeunes en service civique écologique dans des missions liées à l'adaptation au changement climatique

Il s'agit d'une très bonne mesure qui peut permettre de faire monter en puissance toutes les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation technique autour de cette cause, en

impliquant les jeunes. Elle peut s'appuyer sur les collectivités pour l'animation de classes d'eau ou la formation de riverains des cours d'eau pour les zones humides, les techniques douces, l'entretien ou l'adaptation du bâti en zone inondable.

Mesure 48. Poursuivre et renforcer l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et introduire l'adaptation dans les cursus de l'enseignement supérieur

Par cette mesure, il est aussi indispensable de régler la problématique de recrutement que rencontrent les collectivités sur beaucoup de métiers techniques comme l'assainissement, les métiers de la chimie ou de la biologie pour la lutte contre la pollution, les techniques douces, la botanique, ou le génie hydraulique, en adaptant et en dimensionnant mieux les formations.

Mesure 50. Mobiliser les solutions d'intelligence artificielle au service de l'adaptation au changement climatique

Dans un monde confronté au changement climatique et aux crises environnementales, l'intelligence artificielle est souvent perçue comme une solution miracle. Elle entraîne aussi une consommation d'énergie importante : il faut donc favoriser un modèle d'IA frugale.

Pour autant, le SyAGE a entamé une réflexion sur le développement d'un modèle d'IA pour la prévision des crues : il serait intéressant que soit développé un système commun pour les collectivités, de telle manière à pouvoir partager les données, dans une perspective où le portail Vigicrue doit s'étendre à tous les cours d'eaux dans les années à venir.